## LE CONTRÔLE DE LA DISPONIBILITÉ DES SANS-EMPLOI PASSE AUX MAINS DU FOREM

Suite à la sixième réforme de l'Etat, en Wallonie, le Forem reprend le contrôle de la disponibilité des chômeuses et des chômeurs à partir de janvier 2016. Cela implique quelques changements.

Khadija Khourcha (responsable des Travailleurs Sans Emploi – TSE – de la CSC)

e fédéral continue à fixer le cadre normatif de base (qui doit être contrôlé, à quelle fréquence...) et, par conséquent, la marge de manœuvre du Forem est assez limitée. C'est aussi l'Onem qui continuera à accorder les allocations et à effectuer le contrôle administratif destiné à vérifier la situation familiale... et c'est aussi l'Onem qui exécutera la sanction décidée par le Forem.

Cependant, le Forem a tout de même simplifié les choses en supprimant le contrôle semestriel des personnes qui ont des allocations d'insertion (sur la base des études) : on revient à la situation d'avant 2012 où la même procédure s'applique aux allocataires de chômage et d'insertion.

On est donc passé de quatre procédures de contrôle de la disponibilité à trois procédures :

- la disponibilité « passive » : audition pour un litige car le demandeur d'emploi n'a pas répondu positivement à une convocation pour un entretien, une formation, une offre d'emploi, etc.,
- la disponibilité « active » : convocation du demandeur d'emploi pour prouver qu'il a suffisamment de preuves de recherche d'emploi,
- la disponibilité « Jeunes en stage d'insertion » : les évaluations pour les jeunes à la sortie des études qui doivent prouver qu'ils ont suffisamment de preuves de recherche d'emploi pour ouvrir leurs droits aux allocations d'insertion.

## Si vous êtes convoqué/e

Autre changement important : le Forem prévoit la possibilité d'effectuer des évaluations informatiques directes, et donc de ne plus faire du contrôle systématique.

Toutefois, si la personne est convoquée pour prouver qu'elle a effectué des démarches suffisantes de recherche d'emploi, et si son évaluation est positive, elle sera reconvoquée douze mois plus tard, comme après chaque évaluation positive.

Si l'évaluation est négative pour la première fois, elle recevra un avertissement. S'il s'agit d'une seconde évaluation négative, elle s'expose à une sanction de quatre à dix semaines, et sera convoquée à nouveau cinq mois plus tard pour un deuxième entretien.

Lors du deuxième entretien, si l'évaluation est positive, la personne sera reconvoquée douze mois plus tard. Dans le cas d'une évaluation négative, la sanction sera de treize semaines, et elle devra passer un troisième entretien cinq mois plus tard. Le troisième entretien est aussi le dernier : soit il est positif, et on sera alors à nouveau contrôlé douze mois plus tard ; soit il est négatif, et dans ce cas on est exclu directement si on est cohabitant ou allocataire d'insertion.

Si on est allocataire de chômage et isolé ou chef de ménage, l'exclusion aura lieu après 26 semaines, pendant lesquelles le montant des allocations sera réduit pour atteindre celui auquel on aurait eu droit au CPAS.

A noter encore : pour le contrôle des jeunes en stage d'insertion, le seul changement réside dans les délais de contrôle : les jeunes seront contrôlés au cinquième mois – au lieu du septième – pour la première évaluation, et au dixième mois – au lieu du onzième – pour la deuxième évaluation. Cela raccourcira un peu le délai avant l'obtention des allocations (douze mois) car rappelons-le, sans les deux évaluations positives, il n'y pas d'allocation.

## La CSC toujours à vos côtés

La législation est de plus en plus difficile à comprendre, tous ces changements la rendent quasiment illisible. Les accompagnatrices et les accompagnateurs de la CSC restent plus que jamais importants et présents pour informer, former, conseiller et assurer la défense des demandeurs d'emploi. La CSC garde également son rôle de traitement des dossiers individuels, de paiement des allocations et de défense juridique, notamment au tribunal du travail.

Les Travailleurs sans emploi de la CSC (TSE) continuent quant à eux leur travail politique de dénonciation de mesures qui s'attaquent aux personnes sans emploi sans s'attaquer au chômage. Nous continuons à plaider auprès des autorités pour que l'impact de toutes ces mesures soit évalué et ce, en donnant la parole aux principaux intéressés, à savoir les sans-emploi. Le gouvernement fédéral doit trouver de vraies solutions aux difficultés financières de la Belgique, ainsi qu'au problème du chômage, et arrêter de faire comme toujours depuis trente ans : appliquer des mesures de très court terme qui font payer la classe des travailleurs!

A Bruxelles, la situation est inchangée jusqu'au  $\mathbf{I}^{\mathrm{er}}$  janvier 2017, date à laquelle Actiris reprendra le contrôle de la disponibilité des chômeuses et des chômeurs.  $\square$